



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 100 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

Arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale s'est réunie pour examiner les progrès accomplis depuis que s'était tenue la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; elle s'est penchée principalement sur la mise en oeuvre d'Action 21¹ et, dans ce contexte, a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe). Au paragraphe 117 du Programme, l'Assemblée a souligné que, vu le nombre croissant d'organismes directeurs qui s'occupent des différents aspects du développement durable, notamment ceux qui émanent des conventions internationales, il est plus nécessaire que jamais de mieux coordonner les politiques au niveau intergouvernemental, ainsi que de poursuivre et de mieux coordonner les efforts visant à développer la collaboration entre les secrétariats de ces organes directeurs. Au paragraphe 118 du Programme, l'Assemblée a recommandé que les conférences des parties aux conventions signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou dans le sillage de cette conférence, ainsi qu'à d'autres conventions relatives au développement durable, se concertent pour étudier les moyens de collaborer en vue de promouvoir l'application réelle desdites conventions. En outre, dans le même paragraphe, l'Assemblée a indiqué que les confé-

rences des parties aux conventions signées lors de la Conférence ou dans le sillage de celle-ci et aux autres conventions et accords pertinents, ainsi que les organes directeurs desdites conventions et accords devraient, le cas échéant, envisager d'installer leurs secrétariats dans des locaux communs; d'améliorer le calendrier de leurs réunions; d'adopter des normes cohérentes d'établissement des rapports nationaux; de mieux équilibrer les sessions des conférences des parties et les sessions de leurs organes subsidiaires; ainsi que d'encourager et de faciliter la participation à ces sessions des gouvernements à un niveau approprié.

2. Dans ce contexte et conformément à sa décision 52/445 du 18 décembre 1997, intitulée «Progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable», l'Assemblée, à sa cinquante-troisième session, a examiné le rapport du Secrétaire général portant sur les moyens d'effectuer l'examen des progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable (document A/53/477). Dans ce rapport, le Secrétaire général abordait la question de la cohérence entre les conventions relatives à l'environnement aussi bien au niveau interinstitutions qu'au niveau intergouvernemental, et a proposé des éléments pour un processus intergouvernemental dont l'Assemblée pourrait tenir compte dans ses délibérations sur la manière dont cet examen pourrait être effectué.

3. Par la suite, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/186 du 15 décembre 1998 concernant des arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement, dans laquelle elle engage les conférences des parties et les secrétariats permanents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques², de la Convention sur la diversité biologique³ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁴ à examiner les possibilités et mesures appropriées pour renforcer leurs complémentarités et perfectionner les évaluations scientifiques des liens écologiques existants entre ces trois conventions. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-quatrième session et dans lequel il préciserait les mesures prises pour appliquer la partie IV.A du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, en particulier le paragraphe 119, ainsi que les domaines exigeant un examen et des travaux plus approfondis, compte tenu du rôle des organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies, comme indiqué dans la partie IV du Programme.

4. Au paragraphe 119 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée a attiré l'attention sur la nécessité, au niveau tant international que national, de mieux évaluer scientifiquement les corrélations écologiques entre les conventions; de recenser les programmes qui comportent des avantages multiples; et de mieux intéresser le public aux conventions. À cet égard, il est demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'entreprendre ces tâches conformément aux décisions pertinentes de son conseil d'administration et en étroite coopération avec les conférences respectives des parties aux conventions pertinentes et les organes directeurs en émanant.

5. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains (A/53/463), en particulier les propositions concernant les liens entre les conventions relatives à l'environnement et l'appui aux secrétariats des conventions. Dans sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999, l'Assemblée a appuyé la proposition visant à faciliter et à appuyer, notamment par l'intermédiaire du PNUE, le renforcement des liens et de la coordination entre les conventions relatives à l'environnement et aux questions connexes dans le plein respect du statut des secrétariats respectifs des conventions et des prérogatives des conféren-

ces des parties auxdites conventions en ce qui concerne la prise de décisions autonomes, et a souligné à cet égard la nécessité de fournir au PNUE des ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de cette tâche.

6. Conformément à la résolution 53/186 de l'Assemblée, le présent rapport donne une vue d'ensemble des mesures prises pour appliquer la partie IV.A, en particulier le paragraphe 119, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Il met en évidence la prise de conscience de plus en plus nette, au sein du système des Nations Unies, des liens qui existent entre les différents aspects de l'environnement et les importantes activités de coopération entreprises pour continuer à assurer la cohérence des politiques dans ce domaine. Ce rapport vise à présenter une vue d'ensemble des progrès accomplis en premier lieu dans le domaine de la compréhension scientifique des liens écologiques et, deuxièmement, dans la conception de l'action à mener par le système des Nations Unies ainsi que des faits nouveaux intervenus au niveau intergouvernemental qui ont donné des indications complémentaires concernant le renforcement de la coordination entre les conventions relatives à l'environnement.

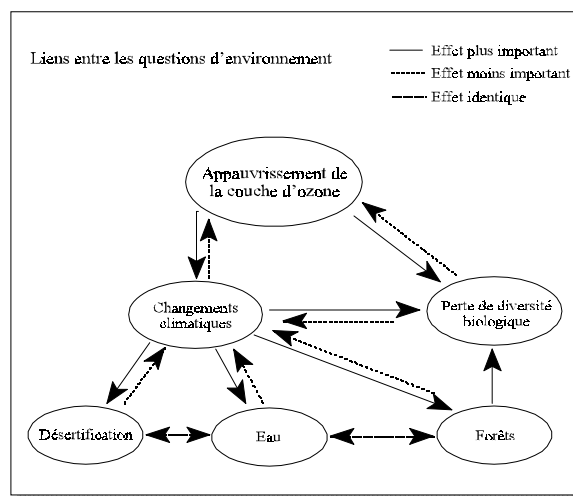
II. Approches scientifiques et conceptuelles des liens existant entre les conventions relatives à l'environnement

7. Le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale par sa résolution S-19/2 du 28 juin 1997, mettait l'accent sur la nécessité d'une coordination entre les conventions ouvertes à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il témoignait ainsi d'une prise de conscience de plus en plus nette du fait que, si les différents instruments découlant de cette conférence ont des objectifs et des dispositions propres, ainsi que des mécanismes de direction qui leur sont particuliers, il existe également des liens naturels et des relations de cause à effet entre eux, étant donné qu'ils portent sur des aspects spécifiques d'écosystèmes qui doivent de plus en plus être considérés dans leur ensemble.

8. Il est nécessaire d'améliorer la compréhension scientifique de ces liens et des interactions entre le système écologique et les activités humaines. Eu égard à la nécessité d'un progrès des connaissances sur l'interdépendance des problèmes mondiaux d'environnement – ce qui conditionne toute action efficace de renforcement de la coordina-

tion des politiques au niveau intergouvernemental et de la coopération entre les secrétariats des conventions – le PNUE et la Banque mondiale, avec le concours de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis, ont publié, en novembre 1998, un rapport intitulé *Protecting Our Planet: Securing Our Future*⁵. Ce rapport contient un message essentiel, qui s'adresse aux personnes qui représentent leur gouvernement lors des séances de négociation des conventions sur l'environnement, ainsi qu'aux gestionnaires et aux planificateurs des ministères : il faut aborder les liens qui existent au niveau scientifique et à celui des politiques entre les grandes questions mondiales relatives à l'environnement d'une façon plus globale pour que le développement durable puisse devenir une réalité. Le rapport étudie les synergies qui existent au niveau scientifique et à celui des politiques entre les grandes conventions relatives à l'environnement et analyse, de façon complète, les liens tant physiques que biochimiques qui existent entre des questions d'environnement essentielles. Le rapport présente les fondements scientifiques de ces liens, sur la base d'évaluations scientifiques internationales menées au cours des 10 dernières années avec la participation de milliers d'experts du monde universitaire, des administrations publiques, d'organismes des Nations Unies, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales ayant des activités dans le domaine de l'environnement. En outre, le rapport met en évidence la nécessité de mieux comprendre ces liens, en vue d'éviter de prendre des décisions utiles en ce qui concerne un aspect de l'environnement, mais néfastes dans l'optique d'autres. Il illustre également les connaissances scientifiques actuelles sur les interfaces entre les questions d'environnement mondial (voir figure ci-dessous).

Liens entre les questions d'environnement



Source : *Protecting Our Planet: Securing Our Future* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.99.III.D.75).

9. Le rapport examine également les liens qui existent entre les questions mondiales suivantes : les changements climatiques, la perte de diversité biologique et les forêts; les changements climatiques et les ressources en eau; la biodiversité, la réduction des superficies forestières et les ressources en eau; la désertification et ses liens avec d'autres questions mondiales; et l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, les changements climatiques et la biodiversité.

10. Le rapport contient quelques recommandations essentielles : il faut faire face aux questions mondiales d'environnement et corrélativement répondre aux besoins humains de façon plus efficace; il faut s'attaquer aux questions d'environnement mondiales de façon globale, en recourant à un grand nombre des instruments d'action et des technologies qui sont actuellement utilisés de façon sectorielle, mais en les dosant de façon différente; il faut mettre en place de nouveaux partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé, le monde universitaire, les organisations non gouvernementales et la société civile aux niveaux mondial, régional et national; et il faut adopter des méthodes de gestion judicieuses, économiques et flexibles qui puissent être mises en oeuvre au stade actuel.

11. En ce qui concerne l'amélioration de la coordination des politiques aux niveaux national et international, le rapport propose des mesures précises visant à assurer la cohérence des politiques nationales, et des options concernant des mécanismes qu'il serait possible de mettre en place pour améliorer la coordination entre les activités

découlant des conventions. Pour ce qui est de la coordination des politiques internationales, il est notamment proposé de recourir aux options suivantes : a) harmoniser les obligations nationales en matière de communication d'informations; b) concevoir des programmes de formation et d'amélioration des compétences qui portent sur des questions relatives à plusieurs conventions; c) assurer une coopération entre les organes créés à la suite des conventions pour établir des évaluations scientifiques formant un ensemble cohérent qui portent sur les liens entre les processus écologiques; d) coopérer pour produire des supports d'information visant à faire connaître au public les relations qui existent entre les différentes questions d'environnement; et e) étudier les possibilités de regrouper dans le temps et dans l'espace les réunions des organes créés à la suite des conventions.

12. Le rapport souligne que pour assurer la cohérence entre les politiques, il est avant tout nécessaire de concevoir de mettre en oeuvre des politiques qui s'attaquent aux problèmes de l'environnement de façon économique et puissent être appliquées dans le contexte d'un cadre institutionnel faible, d'un manque de volonté politique, d'une limitation des ressources humaines et financières, et de l'existence de groupes défendant des intérêts particuliers.

13. Des conclusions analogues figurent dans un rapport récemment publié, intitulé *L'avenir de l'environnement mondial 2000*⁶. Ce rapport constate que les points communs entre les nombreuses conventions mondiales apparaissent de plus en plus clairement et offrent des possibilités d'assurer une synergie et d'éviter la répétition inutile d'activités. Ce rapport recommande que la coordination entre les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et les accords régionaux soit renforcée dans plusieurs domaines, dont la coopération entre les secrétariats, la mise en oeuvre au niveau national et le suivi des résultats obtenus aux niveaux régional et mondial.

14. Pour donner suite au rapport *Protecting Our Planet: Securing Our Future*, le World Resources Institute, en collaboration avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE, essaiera de contribuer à faire mieux comprendre les liens d'ordre scientifique qui existent entre différentes questions relatives à l'environnement dans un rapport sur l'évaluation de l'écosystème à l'aube du troisième millénaire, qui devrait être achevé en l'an 2000. Sur la base de diverses évaluations d'écosystèmes actuellement en cours ou au stade de la planification, ce rapport tentera de faire mieux connaître les conclusions des processus en cours et d'éviter ainsi la répétition d'activités.

15. Une autre importante contribution à une meilleure compréhension des liens d'ordre scientifique qui existent entre certaines questions d'environnement a été apportée par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique dans un rapport présenté à la Conférence des Parties de la Convention à sa deuxième session. Ce rapport porte sur la collaboration et la synergie entre les conventions de Rio pour la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(2)/7). Il indique la raison d'être d'initiatives communes relatives à des synergies et met en évidence les liens d'ordre scientifique et technique qui existent entre des questions abordées par les conventions signées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En ce qui concerne ces liens d'ordre scientifique et technique, le rapport souligne que la désertification entraîne une réduction du potentiel de production alimentaire du monde, la destruction de la végétation, une diminution de nombreuses populations de plantes et d'animaux et, à terme, des disparitions d'espèces. En outre, la désertification peut augmenter la poussière atmosphérique, qui peut ensuite modifier la diffusion et l'absorption du rayonnement solaire dans l'atmosphère. Le rapport examine les liens d'ordre scientifique et technique : a) entre la désertification et la biodiversité, en mettant l'accent sur la diversité biologique, la diversité végétale et la désertification et sur l'exploitation des terres arides et plus particulièrement la salinisation des terres irriguées; et b) entre les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification, en mettant l'accent sur les changements climatiques et la végétation et sur les changements climatiques à l'échelle de la planète et la désertification régionale.

16. Mû par des préoccupations similaires, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a signé une série de protocoles d'accord avec les secrétariats de conventions ayant des rapports avec la biodiversité [par exemple, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (connue également sous le nom de «Convention de Ramsar»)], la Commission océanographique intergouvernementale, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union mondiale pour la nature (UICN), la Convention pour la protection et la mise en valeur de l'environnement

marin de la région des Caraïbes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

17. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un plan de travail commun avec le secrétariat de la Convention de Ramsar, qui constitue un cadre pour une série d'activités visant à favoriser la mise en oeuvre des deux conventions. Un élément important de ce plan de travail commun est constitué par le lancement d'activités visant à comprendre les relations écologiques qui existent entre les deux conventions. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Conférence des Parties à la Convention pour la diversité biologique s'est félicité des résultats de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar et a accepté son invitation, adressée à son Président, à participer en qualité d'observateur permanent aux travaux du Groupe d'étude scientifique et technique de la Convention de Ramsar.

18. Les secrétaires exécutifs de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont signé, le 31 juillet 1998, un protocole de coopération qui non seulement mentionnait des mesures générales de coopération mais en outre contenait des propositions précises sur l'élaboration d'évaluations scientifiques communes. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a évalué l'état et les tendances d'évolution de la diversité biologique dans les écosystèmes non irrigués, les régions méditerranéennes, les zones arides, semi-arides, les prairies et les savanes et examiné les options offertes pour leur conservation et leur utilisation durable. L'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique d'établir pour sa cinquième réunion, en consultation avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, un projet de programme de travail sur ces biomes.

19. À sa quatrième réunion, en juin 1999, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer pour sa cinquième réunion une proposition détaillée visant à régler les questions de l'examen par les pairs et des évaluations scientifiques de la Convention, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. À cet égard, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire

exécutif d'examiner notamment la relation entre toute évaluation proposée et des évaluations existantes pertinentes. Celles-ci comprennent le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'an 2000 de la FAO, le rapport sur les effets des changements climatiques, l'adaptation à ces changements et l'atténuation de ceux-ci, établi par le Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant l'utilisation des sols, les changements d'utilisation des sols et les forêts; et l'évaluation internationale des eaux dans le monde. En outre, des organisations telles que Diversitas, le Programme international sur la géosphère et la biosphère, le Système mondial d'observation terrestre, le Système mondial d'observation des océans et le Système d'observation du climat réalisent des évaluations qui portent sur des questions liées à la Convention. La Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, qui se tiendra à Nairobi du 15 au 26 mai 2000, examinera la relation entre ces activités et la Convention sur la diversité biologique.

III. Instructions intergouvernementales et faits nouveaux au niveau institutionnel

20. Les conventions multilatérales sur l'environnement ont prescrit une meilleure évaluation scientifique des relations écologiques entre les conventions sur l'environnement, une amélioration de la coordination, l'instauration de méthodes harmonisées et la réalisation d'activités qui se soutiennent mutuellement. Au cours de l'année écoulée, on a mené une série d'activités pour donner suite aux décisions des conférences des parties et d'autres organes compétents. Pour donner suite aux instructions données par les organes intergouvernementaux, dont les conférences des parties, l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du PNUE, les secrétariats des conventions sur l'environnement et d'autres entités du système des Nations Unies ont accordé une attention considérable à la collaboration entre les secrétariats des organes de décision et ont accompli des efforts constants et mieux concertés pour la renforcer. On examine ci-après certains de ces efforts, qui donnent suite à la résolution 53/186 de l'Assemblée générale.

A. Convention sur la diversité biologique

21. La Conférence des Parties à la Convention n'a cessé de souligner l'importance et les avantages pour la Convention sur la diversité biologique de la coopération avec d'autres organismes. À sa quatrième réunion, tenue en mai 1998, elle a adopté la décision IV/15⁷ concernant les relations de la Convention avec la Commission du développement durable, et les autres conventions, institutions et processus internationaux pertinents. C'est sur l'application de cette décision et sur la coopération en général que la Convention et son secrétariat ont essentiellement axé leur programme de travail.

22. Le secrétariat de la Convention a établi un calendrier mondial sur la diversité biologique qui recense les réunions pertinentes organisées par d'autres organismes. Le but recherché est non seulement de promouvoir la coordination et la coopération entre la Convention et d'autres mécanismes, mais aussi de faciliter la participation de ces autres mécanismes aux travaux de la Convention.

23. Le secrétariat a prêté son appui et pris part à un projet visant à harmoniser les conditions prescrites pour l'établissement des rapports sur les conventions relatives à la diversité biologique (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention sur la conservation des espèces migratoires, Convention de Ramsar et Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel). Le Centre mondial de la conservation de la nature a achevé une première étude de faisabilité, dont les résultats ont été examinés à une réunion organisée à l'intention des responsables de l'information au secrétariat en octobre 1998. Le suivi de cette initiative doit en principe servir de cadre aux activités du secrétariat pour l'avenir prévisible. Parmi les premiers de ces efforts conjoints figurent l'établissement par le secrétariat d'une liste de diffusion électronique et la création d'un site Web commun.

24. À la suite de la septième session de la Commission du développement durable, l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté la recommandation IV/7 sur l'établissement de démarches et de pratiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques, notamment dans le secteur du tourisme, dans laquelle il recommandait à la Conférence des Parties d'adopter l'évaluation qu'il avait faite des liens entre le tourisme et le développement durable et de la transmettre non seulement aux Parties et aux gouvernements, mais aussi à la Commission du développement durable, et en particulier, que la Conférence participe à l'élaboration de lignes directrices internationales pour les activités liées au développement d'un tourisme durable

dans les écosystèmes et habitats terrestres, marins et côtiers vulnérables présentant une importance majeure pour la diversité biologique et les zones protégées, y compris les écosystèmes fragiles de montagne.

25. S'agissant des activités visant à renforcer la sensibilisation du public à la Convention, à sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a examiné l'article 13 de la Convention qui sert de fil conducteur à toute une série d'initiatives visant à accroître le nombre des parties intéressées. Par sa décision IV/10 B, elle a pris note du fait que les mécanismes visant à éduquer le public et à le sensibiliser aux questions soulevées par la Convention constituaient des outils centraux pour la réalisation des objectifs de la Convention. Par la même décision, la Conférence a invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en collaboration avec d'autres organisations internationales à continuer de recourir aux initiatives existantes et à poursuivre le développement de ses activités d'information et de sensibilisation du public à l'appui des travaux de la Convention. À cet égard, il a été noté qu'il existait des possibilités importantes de coordonner les activités de la Convention avec les efforts déployés par la Commission du développement durable. La Conférence a également invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à envisager de lancer une initiative mondiale concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation du public à la diversité biologique et a prié le Secrétaire exécutif d'étudier la faisabilité de pareille initiative et de lui faire rapport à sa cinquième réunion sur les progrès réalisés en la matière.

B. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique

26. Dans son rapport soumis à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa deuxième session (ICCD/COP(2)/7), le secrétariat de la Convention a abordé plusieurs domaines de synergie entre les conventions telles que :

a) Science, observation systématique, recherche-développement, transfert, acquisition, et adaptation et mise au point de technologies;

b) Renforcement des capacités, notamment méthodes de travail aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local;

c) Systèmes d'information : communication d'informations, constitution de réseaux, centres d'échange;

d) Mécanismes financiers (Fonds pour l'environnement mondial) (FEM) et Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification au Fonds international de développement agricole (FIDA);

e) Établissement de rapports nationaux et communications d'informations;

f) Principes et procédures : termes et définitions, mesures permettant de résoudre les problèmes liés à la mise en oeuvre et mécanismes de règlement des différends.

27. Il était proposé dans le rapport que soient prises plusieurs mesures en vue de définir les domaines prioritaires et les modalités de la coopération, notamment :

a) La formulation d'actions spécifiques, au niveau national, en vue de développer la coopération entre les centres de liaison des conventions en vue d'intensifier la synergie, en demandant aux conférences des parties correspondantes des orientations complémentaires quant à une initiative synergique commune;

b) La poursuite du dialogue avec les secrétariats d'autres conventions pertinentes et les organisations internationales afin de définir les domaines de synergie et de fournir une assistance commune aux centres de liaison nationaux pour l'établissement des rapports et communications nationaux;

c) La poursuite de la collaboration avec les secrétariats d'autres conventions ou des organisations internationales pertinentes telles que le PNUD, le PNUE et le FEM;

d) L'élaboration d'une initiative synergique commune destinée à appuyer la constitution de bases de données sur l'éducation et la sensibilisation du public, en collaboration avec l'UNESCO et l'IUCN, entre autres organisations, pour aider les centres de liaison nationaux de manière économique.

28. Après avoir examiné le rapport susmentionné, la Conférence des Parties a adopté la décision 8/COP.2⁸ sur la collaboration avec d'autres conventions. La Conférence des Parties, prenant acte du rapport du secrétariat sur la collaboration et la synergie entre les conventions de Rio pour la mise en oeuvre de la Convention a :

a) Notamment prié le secrétariat de prendre des mesures pour appliquer ce rapport en consultation avec les autres secrétariats pertinents et élaborer avec eux, le cas échéant, un mémorandum d'accord en vue de définir leur collaboration et leur coopération;

b) Également prié le Secrétaire exécutif, lorsqu'il établit les documents de la Conférence des Parties, de s'enquérir, selon qu'il convient, des vues et contributions des secrétariats des conventions pertinentes ainsi que des organisations, agences et institutions internationales intéressées.

29. Au cours de la seconde réunion de la Conférence, le 8 décembre 1998 a eu lieu une cérémonie de signature du descriptif de projet de préservation de la diversité biologique du PNUE et du PNUD pour la remise en état participative des terres dégradées des zones arides et semi-arides se trouvant le long de la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal. Ce projet quinquennal de 12,2 millions de dollars, financé par le FEM et mis en oeuvre par le PNUE et le PNUD, veillera à protéger la diversité biologique en ciblant cinq écosystèmes critiques couvrant 60 000 kilomètres carrés. Un deuxième projet du PNUE financé par le FEM remettra en état la végétation locale des terrains de parcours dégradés se trouvant dans la zone aride d'Afrique, en particulier au Botswana, au Kenya et au Mali; tandis qu'un troisième projet portera sur les terres dégradées et la diversité biologique au Mozambique, en Zambie et au Zimbabwe.

30. Un projet du PNUE et du FEM de lutte contre la désertification, dont le financement dépend des retombées positives sur le plan des changements climatiques, est en place dans les zones de pâturage du Bénin, du Burkina Faso et du Niger. Les arbres et autres plantes absorbant et emmagasinant les gaz à effet de serre de l'atmosphère, le fait de raviver la végétation des terres arides entraîne simultanément l'augmentation des puits de carbone et atténue donc les effets des changements climatiques.

C. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

31. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est bien conscient du fait que l'analyse des liens entre les domaines d'études abordés par les diverses conventions et les mécanismes intergouvernementaux concernés, peut améliorer la cohérence des mesures intergouvernementales, la synergie des activités du secrétariat et les incidences de ces mesures et activités sur la sensibilisation du public. Il estime que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constitue un partenaire essentiel pour ce qui est de l'étude de ces liens, qui doivent, dans la plupart des cas, être examinés d'un point de vue scientifique.

32. Les parties à la Convention-cadre ont encouragé le secrétariat à collaborer avec les secrétariats d'autres conventions, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, et à appuyer toute action coopérative qui pourrait déboucher sur des résultats pratiques spécifiques présentant un intérêt pour les parties à la Convention-cadre.

33. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, des ressources humaines sont prévues pour des activités de diffusion, notamment l'établissement de liens avec d'autres conventions et autres instances de l'ONU. Les débats qui ont eu lieu entre les secrétariats des trois conventions et du PNUE concernant la coordination des activités de sensibilisation du public ont débouché sur des idées pratiques. Après s'être entretenu avec les secrétariats des deux autres conventions, le secrétariat de la Convention-cadre prépare un projet interne afin d'examiner les domaines de synergie entre les trois conventions au niveau national pour l'établissement de rapports. Le secrétariat de la Convention-cadre poursuit ses discussions bilatérales avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur toute une gamme de questions, ce qui pourrait entraîner une meilleure coopération, notamment sur les questions de fond, ainsi que dans les domaines de l'administration, de l'appui aux conférences et de l'informatique. Le secrétariat de la Convention-cadre coopère également avec la Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement du PNUD sur la synergie, notamment pour la création d'un site Web qui permettrait de consulter les bases de données des centres de liaison nationaux des trois conventions et des principes relatifs aux forêts convenus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

D. Programme des Nations Unies pour l'environnement

34. La Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE⁹, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE le 7 février 1997, constitue le point de repère fondamental pour l'orientation des activités et le renforcement du PNUE. En adoptant la Déclaration de Nairobi, le Conseil d'administration a accepté que l'un des éléments essentiels du mandat recentré du PNUE devait être de favoriser l'élaboration de régimes juridiques internationaux relatifs à l'environnement, y compris en établissant des relations cohérentes entre les conventions internationales relatives à l'environnement en vigueur. La Déclaration de Nairobi

a été approuvée par l'Assemblée générale dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

35. À sa cinquième session extraordinaire, le Conseil d'administration du PNUE a affirmé, dans sa décision SS.V/2 du 22 mai 1998¹⁰ concernant la revitalisation, la réforme et le renforcement du PNUE, que les futures activités et le futur organigramme du secrétariat du PNUE devraient notamment être entièrement conformes au mandat contenu dans la Déclaration de Nairobi, et est convenu que la coordination accrue des travaux entrepris au titre des conventions sur l'environnement devrait être l'un des principaux domaines d'activité d'un PNUE plus fort, plus efficace et revitalisé.

36. À sa vingtième session, le Conseil d'administration a adopté les décisions 20/7 du 5 février 1999, et 20/18 et 20/28 du 4 février 1999, qui contiennent des éléments permettant de renforcer le rôle du PNUE, en coopération avec les secrétariats des conventions, pour soutenir et coordonner de façon appropriée la collaboration et l'établissement de liens entre les conventions multilatérales relatives à l'environnement, conformément aux décisions de leurs conférences des parties respectives.

37. À cet égard, la décision 20/28 du Conseil d'administration, relative aux rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain, présente un intérêt particulier. Dans cette décision, le Conseil d'administration a demandé au Directeur exécutif de continuer à s'attaquer aux problèmes écologiques mondiaux en inscrivant son action dans une optique plus globaliste et coordonnée, de façon à renforcer les liens scientifiques et politiques entre les problèmes écologiques mondiaux et à agir sur la façon dont ils influent sur la capacité des pays de satisfaire aux besoins fondamentaux de l'être humain, en tenant tout particulièrement compte des liens scientifiques et politiques entre les conventions mondiales et régionales sur l'environnement et les accords internationaux pertinents. Il a également demandé au Directeur exécutif de tenir compte du fait qu'une mise en oeuvre efficace des politiques, qui lie les questions écologiques planétaires et le développement durable, suppose notamment : une compréhension scientifique de la nature des liens entre les problèmes écologiques; la formulation d'une panoplie de mesures novatrices, qui soient efficaces et rentables et incitent les secteurs public et privé à oeuvrer ensemble; la définition d'objectifs réalistes pour s'attaquer aux problèmes écologiques planétaires et l'identification de moyens créatifs de les atteindre; et une meilleure coordination entre les institutions nationales et internationales chargées d'élaborer des politiques et mesures visant

à répondre aux besoins de l'être humain et d'encourager l'adoption de telles politiques, sans saper le fondement environnemental du développement.

38. Depuis la cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration, le secrétariat du PNUE a été restructuré conformément à une conception fonctionnelle et la Division chargée des conventions relatives à l'environnement a été créée. L'objectif global recherché est de favoriser l'établissement de liens cohérents entre les conventions, en coopération avec leurs conférences des parties respectives ou leurs organes directeurs, et de favoriser leur mise en oeuvre effective, conformément à leurs dispositions et aux décisions des conférences des parties. La Division s'emploiera à favoriser l'élaboration de politiques et de démarches complémentaires pour les programmes de travail de conventions et de processus mondiaux et régionaux liés les uns aux autres dans le domaine de l'environnement; à soutenir, dans le cadre du sous-programme sur l'élaboration de politiques et les dispositions juridiques, la mise au point de conventions et accords internationaux, y compris des protocoles; et à coordonner l'appui fourni par le PNUE dans le cadre de ses programmes aux activités concernant les conventions et les accords et processus internationaux liés entre eux, en accordant une attention particulière aux relations existant entre les programmes.

39. Il est prévu que, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains (A/53/463), la Division chargée des conventions relatives à l'environnement étudiera de façon plus approfondie la possibilité d'organiser des consultations régulières entre les bureaux du Conseil d'administration du PNUE et des conférences des parties aux conventions sur l'environnement, en vue d'identifier des questions communes aux programmes de travail et de contribuer à la mise au point de la proposition concernant une méthode commune pour les politiques et les programmes. De même, le PNUE facilitera des consultations avec des chefs de secrétariat, y compris des chefs d'organes scientifiques et techniques de conventions, en vue de définir des domaines de complémentarité et d'éviter la réalisation d'activités redondantes.

40. Le Directeur exécutif du PNUE a pris diverses mesures pour mettre en oeuvre la décision 20/38 du Conseil d'administration relative aux rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain.

41. Le rapport *Protecting Our Planet: Securing Our Future*⁵ a été largement diffusé l'année dernière, en particulier au cours de réunions des conférences des parties

aux diverses conventions mondiales et de leurs organes subsidiaires respectifs.

42. Du 5 au 7 juillet 1999, le PNUE a organisé une deuxième réunion sur les plans d'action relatifs aux mers régionales à La Haye. Cette réunion a permis au PNUE de mettre en évidence les liens qui existent non seulement entre les plans d'action relatifs aux mers régionales, mais également entre ceux-ci et des conventions, des évaluations et des initiatives mondiales.

43. Pour renforcer son rôle dans l'action visant à favoriser la coopération entre les conventions, le PNUE a également lancé l'initiative qui réunit les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature et dont l'objet est l'harmonisation et la gestion de l'information en ce qui concerne les traités portant sur la diversité biologique.

44. Le PNUE accorde une importance particulière à l'aide aux pays en développement au cours du processus de négociation des conventions multilatérales sur l'environnement et, à cet effet, il renforce son appui à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Par exemple, du 19 au 23 octobre 1998, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement s'est réunie au siège du PNUE et sous les auspices de celui-ci pour une consultation spéciale sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, son Protocole de Kyoto et des accords multilatéraux connexes concernant la protection de l'environnement. La réunion technique a comporté des exposés et un échange de vues sur le Protocole de Kyoto, qui ont porté plus particulièrement sur le mécanisme de développement fondé sur des techniques non polluantes, les liens entre les conventions sur le changement climatique, la protection de la couche d'ozone, la désertification et la diversité biologique, le FEM, et les liens juridiques et institutionnels qui sous-tendent les conventions.

E. Programme des Nations Unies pour le développement

45. Sur le terrain, la Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement aide les pays en développement à renforcer leurs capacités et à intensifier leurs efforts en vue de mettre en oeuvre les conventions relatives à l'environnement et d'autres accords internationaux. À cet égard, la Division a entamé un processus consultatif concernant des méthodes permettant d'accroître les syner-

gies dans le cadre de la mise en oeuvre nationale des conventions. Lors d'une réunion tenue à Sede Boquer (Israël), du 17 au 20 mars 1997, une trentaine d'experts participant à la mise en oeuvre des accords aux niveaux national et international ont conclu que l'instauration de synergies entre les parties ne manquerait pas d'engendrer une utilisation plus économique des ressources.

46. Le PNUD joue également un rôle de premier plan dans le Groupe de travail du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'aide au développement et l'environnement en ce qui concerne le programme de travail relatif à la mise en oeuvre des conventions mondiales. Un processus consultatif, dirigé par le PNUD, a été lancé avec les secrétariats des conventions. Après un examen du résultat des consultations et des mesures recommandées, le Groupe de travail a demandé que des mesures supplémentaires soient prises par le PNUD et le Gouvernement néerlandais en tant que chefs de file pour la mise en oeuvre du programme de travail.

F. Université des Nations Unies

47. Une conférence internationale sur les synergies et la coordination entre les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement a eu lieu au Centre des Nations Unies à Tokyo. Cette conférence, organisée par l'Université des Nations Unies (UNU) en coopération avec le PNUE, le Centre d'information sur l'environnement mondial et l'Institut des hautes études de l'UNU a réuni 300 participants, dont des représentants de secrétariats d'accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, de gouvernements, du monde universitaire, de la communauté scientifique et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

48. Les objectifs de cette conférence étaient les suivants : faire connaître au public et aux milieux gouvernementaux et intergouvernementaux l'importance de synergies et d'une coordination entre les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement; passer en revue les initiatives en cours; favoriser des discussions et des échanges entre institutions internationales, universitaires et autres parties intéressées qui peuvent coopérer pour recenser et étudier les possibilités existantes; et définir des mécanismes, les mesures à prendre et les voies qu'il est possible d'emprunter pour accomplir des progrès dans ce domaine important. Le principal résultat de cette conférence a été constitué par une série de recommandations visant à favoriser l'établissement de liens entre accords

multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement, en ce qui concerne l'harmonisation des systèmes d'information et l'échange d'informations, les aspects financiers, les méthodes de la prise en charge des problèmes, les mécanismes scientifiques et les synergies pour le développement durable.

G. Commission du développement durable

49. À sa neuvième session, qui se tiendra en 2001, la Commission du développement durable discutera d'un point intersectoriel de son ordre du jour qui portera sur l'information pour la prise de décisions et la participation et sur la coopération internationale en vue d'un environnement propice. Cela permettra à la Commission d'examiner les aspects pertinents des travaux réalisés dans le cadre de conventions et d'accords internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable dans le contexte plus large d'activités visant à mettre en oeuvre Action 21 et le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

IV. Conclusion

50. Le processus lancé dans les différentes enceintes intergouvernementales pour renforcer les liens et favoriser une mise en oeuvre cohérente et coordonnée des conventions relatives à l'environnement a permis d'accomplir des progrès considérables, qui se traduisent par une meilleure connaissance scientifique des problèmes et par les mesures concertées prises par diverses entités des Nations Unies. Les travaux visant à obtenir des preuves scientifiques irréfutables des liens existants évoluent à mesure des progrès que nous accomplissons dans la connaissance de ces questions et de leur importance, mais on pourrait maintenant envisager de concevoir des interventions cohérentes et soigneusement planifiées en vue d'actions concrètes au niveau national, et de déterminer les questions précises que chaque convention peut aborder avec une ou plusieurs autres conventions.

51. Les travaux qui seront menés à l'avenir dans ce domaine – notamment en vue de mieux comprendre les liens entre les conventions relatives à l'environnement et au développement durable – pourraient renforcer l'aptitude des gouvernements à participer efficacement aux travaux des différentes conférences des parties, faciliter l'application des conventions par les parties au niveau national grâce à l'élaboration de stratégies nationales

cohérentes, et favoriser un soutien international cohérent et plus efficace des mesures prises au niveau national.

52. L'élaboration de méthodes d'action cohérentes permet également de recenser des questions présentant un intérêt général dans la perspective d'accords mondiaux et régionaux sur l'environnement. Elle favoriserait le perfectionnement des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à de nouvelles questions intersectorielles telles que celle du commerce et de l'environnement, y compris l'interface entre les régimes commerciaux et les négociations commerciales, ainsi que leurs incidences, dans le contexte de l'application efficace des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement.

53. L'Assemblée générale est bien placée pour jouer un rôle d'orientation, en adoptant des politiques larges et en donnant un élan pour favoriser l'application cohérente au niveau national des dispositions juridiques internationales concernant l'environnement. L'Assemblée souhaitera peut-être aussi indiquer des moyens permettant d'encourager la poursuite des travaux en cours dans ce domaine, en particulier pour donner suite au paragraphe 119 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

Notes

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

³ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activités du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁴ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.99.III.D.75.

⁶ Publié pour le compte du PNUE par Earthscan Publications Limited, Londres, septembre 1999.

⁷ Voir UNEP/CBD/COP/4/27, annexe.

⁸ Voir ICCD/COP(2)/14/Add.1 et Corr.1.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25)*, annexe, décision 19/1.

¹⁰ *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 25 (A/53/25), annexe I.